

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 402

présenté par

M. Pouzol, M. Travert et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 26

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Au moins un représentant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires territorialement compétent ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que le Conseil d'administration prenne mieux en compte les conditions de vie des étudiants, il est essentiel qu'un représentant du CROUS y soit présent.